

COMMUNE D'AURIN

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU
LUNDI 7 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mil vingt le 7 septembre à 20h45, le Conseil Municipal d'AURIN dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Sandrine VERCRUYSE, **Maire**.

Date de convocation : 31/08/2020

Présents : VERCRUYSE Sandrine, CHEVREL Julien, GARRIGUES Christian, GIMAT Charles, MARILL Laurence, MARTORELL Didier, QUINTERO Miryam, SEGUIN Jean-Marc, VIGNA Lionel
absente : CHAMBON Monique, FEDOU Patricia,

Secrétaire de séance : QUINTERO Miryam

La séance est ouverte à 20h45.

OBJET : CLECT Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées– désignation délégué titulaire et suppléant

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu la délibération du conseil communautaire des Terres du Lauragais 132.2020 du 16 juillet 2020,

La Maire rappelle,

En application des dispositions du IV de l'article 1609 nonies C du CGI, une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) doit être créée entre la communauté de communes et ses communes membres afin d'évaluer les transferts de charges.

Cette dernière a été créée par délibération 2020.132 du conseil communautaire en date du 16 juillet 2020 qui en a déterminé la composition à la majorité des deux tiers de ses membres, comme suit :

- la composition de la commission locale d'évaluation des charges transférées ainsi créée sera fixée à 58 membres titulaires et 58 membres suppléants soit 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant par communes membres

- le conseil municipal de chaque communes membres procédera à l'élection en son sein, au scrutin uninominal majoritaire à un tour, d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant au sein de la CLECT conformément à la répartition fixée ci avant

Madame la Maire demande au conseil municipal qui se porte candidat pour le poste de :

- Délégué titulaire
- Délégué suppléant au sein de la CLECT des Terres du Lauragais

Madame la Maire fait procéder au scrutin uninominal majoritaire à un tour pour la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Par 9 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstentions

- **Désigne parmi les conseillers municipaux**

Monsieur : Charles GIMAT représentant titulaire de la commune au sein de la CLECT des Terres du Lauragais

Monsieur : Christian GARRIGUES représentant suppléant de la commune au sein de la CLECT des Terres du Lauragais

OBJET : Désignation de l'entreprise pour la mise en place des poteaux et panneaux de rue.

Madame la Maire rappelle qu'il a été décidé d'installer les poteaux et les panneaux suite à la dénomination des voies. 4 entreprises locales ont été contactées et ont remis leur devis, à savoir :

- NEROCAN : 2750 € HT / 3300 € TTC
- MORIES : 3225 € TTC / pas de TVA (pas disponible avant novembre)
- DEGIOVANNI Romain : 1720 € TTC pas de TVA (entreprise Aurinoise)
- SCANTAMBURLO Richard : 4777 € TTC pas de TVA (entreprise Aurinoise).

Après consultation, elle propose de retenir le devis de l'entreprise DEGIOVANNI Romain, la moins disante, dont le montant s'élève à la somme de 1720.00 € TTC.

Ces travaux sont inscrits au budget de 2020, article 2152 de la section investissement.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents:

DECIDE à la majorité :

- De procéder à la commande des travaux ;
- Approuve le devis de l'entreprise DEGIOVANNI Romain d'un montant de 1720.00 € TTC dont copie sera annexée à la présente délibération.
- Habilité Madame la Maire pour la signature de tous documents se rapportant à ce programme.
- Accepte le mode de financement proposé par Madame la Maire.

OBJET : Renouvellement des cours de pilates par la Mairie avec la collaboration de Michel PICAS.

Madame la Maire propose aux membres du Conseil Municipal qu'à l'initiative de la Mairie des cours de Pilates soient dispensés du 16 Septembre 2020 au 30 juin 2021, aux AURINOIS et aux extérieurs au tarif annuel :

- Aurinois : 60 €
- Extérieurs : 120 €

Compte tenu de la saison 2019-2020 écourtée à cause du confinement, un tarif exceptionnel a été mis en place pour les adhérents de la saison dernière :

- Aurinois : 35 €
- Extérieurs : 70 €

Une convention sera signée avec Monsieur Michel PICAS, Coach de Pilates, afin d'officialiser cette collaboration.

En raison de la crise sanitaire, un seul créneau sera proposé :
Le Mercredi de 20h00 à 21h00.

La Mairie rétribuera Monsieur Michel PICAS à hauteur de 45,00 € le cours.

Les cotisations des participants devraient couvrir la dépense.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents:

☞ **APPROUVE** le renouvellement des cours de Pilates.

☞ **AUTORISE** Madame la Maire à signer les conventions

Convention de collaboration

La convention de collaboration pour les cours de Pilates a été reconduite cette année avec M Michel PICAS.

ENTRE LES SOUSSIGNES

Mairie d'AURIN, place du 19 Mars 1962 31570 AURIN, immatriculée à l'INSEE sous le numéro de SIRET 21310029000013 et représentée par Madame Sandrine VERCRUYSSSE, Maire d'AURIN
Ci-après dénommée « le Bénéficiaire ».

D'une part

ET

Michel PICAS, Professeur diplômé

D'autre part.

« Le bénéficiaire » et « l'Entreprise », communément dénommés « les Parties ».

IL EST ARRETE CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : Objet de la présente convention

Un partenariat entre la Municipalité et Michel PICAS ayant pour finalité des cours de pilates sur la commune d'AURIN est mis en place à partir du 16 septembre 2020 pour la saison 2020/2021.

Un cours par semaine est dispensé. Le mercredi de 20h00 à 21h00 au coût horaire de 45,00 €.

La salle de Fêtes sera mise à disposition gratuitement.

ARTICLE 2 : Assurances et cotisations sociales

Il appartient à Michel PICAS de contracter l'ensemble des assurances nécessaires au bon déroulement de son action, notamment responsabilité civile.

Monsieur Michel PICAS exerce sous le régime d'Auto Entreprise. Son activité relève du régime micro-social. Monsieur Michel PICAS s'acquittera donc de ses charges et cotisations sociales.

En cas de défaut sur ces points, la responsabilité de la collectivité ne pourra être engagée ou même recherchée.

ARTICLE 3 : Durée de la présente convention

La convention est conclue pour une durée de 10 mois, elle prend effet le jour de sa signature par les deux parties et s'éteindra de plein droit le 30 juin 2021.

ARTICLE 4 : Renouvellement

La présente convention pourra faire l'objet d'un renouvellement dans les conditions définies par les deux parties lors d'une réunion de bilan fixée à la demande de l'une ou l'autre des parties, permettant de faire le point.

Le renouvellement fera alors l'objet d'un avenant spécifique précisant uniquement ces modalités.

ARTICLE 5 : Résiliation

En cas d'inexécution de l'une des obligations prévues par la présente convention, elle sera résiliée de plein droit après mise en demeure par lettre avec accusé de réception restée sans réponse pendant 15 jours.

ARTICLE 6 : Litige

En cas de litige en relation avec l'exécution de la présente convention, les parties s'obligent à un préliminaire de conciliation pendant une période d'un mois.

En deux exemplaires originaux, dont un pour chacune des parties

Questions diverses :*Annulation de la fête locale :*

Cette année, la fête locale est annulée en raison de la situation sanitaire. Toutefois la messe du samedi 19 septembre à 11h15 est maintenue à l'église Saint André. A l'issue de la cérémonie ; une gerbe de fleurs sera déposée sous la plaque des anciens combattants dans l'église.

Acquisition réservoir d'AURIN :

La commune d'AURIN a finalisé l'achat du réservoir avec la société des eaux. L'acte authentique a été signé le 31 août 2020.

Vente du bien immobilier de la propriété CHAPOT.

La mairie avait envisagé éventuellement de faire l'acquisition de la maison de Mme CHAPOT décédée.

Après l'avoir visité avec les adjoints, nous ne donnerons pas de suite.

Restait l'option d'acquérir le terrain seul, puisque la famille a fait une demande de division parcellaire. Le conseil municipal à l'unanimité décide de ne pas retenir cette option non plus.

Crise sanitaire :

Le département de Haute-Garonne a été placé rouge au niveau de l'épidémie.

Election PETR :

Monsieur Gibert HEBRARD a été nommé à la tête du PETR.

Représentant AMF :

M Marc MENGAUD a été élu représentant de l'AMF pour l'ex canton de Lanta. M Christian CROUX a été élu pour l'ex canton de Caraman.

Recueil des actes :

Suppression de l'affichage des recueils des actes administratifs du conseil départemental en mairie.

CDG 31 :

Le bilan d'activité 2019 du CENTRE DE GESTION 31 est disponible en mairie.

ATD 31 :

Le catalogue des formations de l'ATD pour les élus et agents est disponible en mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 23h15

**Tableau des délibérations prises lors de la séance
du Conseil Municipal en date du 07 septembre 2020**

N° DELIBERATION	OBJET
DL_2020_N° 19	CLECT Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées– désignation délégué titulaire et suppléant
DL_2020_N°20	Désignation entreprise pour la mise en place des poteaux et panneaux de rue
DL_2020_N°21	Renouvellement des cours de pilates par la Mairie avec la collaboration de Michel PICAS

Approuvé par le conseil municipal en date du 07/09/2020